

Qui est responsable du dommage:

- a) Preneur d'assurance, membres de la famille, personnel?
- b) Tierce personne? Si oui, nom et adresse

a)		
b)		
c)		
d)		e)

c) E-Mail

d) Tél. e) Portable

Existe-t-il des assurances auprès d'autres compagnies?

- a) Assurance contre l'incendie et les dégâts d'eau?
- b) Assurance contre le vol?
(Assurance de l'inventaire du ménage comb., assurance bagages)
- c) Assurance responsabilité civile?

a)		Compagnie	
b)		Compagnie	
c)		Compagnie	

Quels ont été les témoins?
Noms et adresses

a) Y a-t-il eu constat officiel de police?

b) Si oui, par quelle instance ou par quel poste?

a)	
b)	

Le sinistre entraîne-t-il une interruption d'exploitation?
Si oui, quelle en sera la durée présumée?

Dommage par vol

Nombre	Objet	Date d'achat	Prix d'achat	Volé/détérioré?	Propriétaire
Les locaux étaient-ils habités ou non?					

Dégâts d'eau a) Bâtiment ou appartement

Etag	Désignation des locaux ou des pièces	Parties endommagées du bâtiment	Date de la dernière réfection	Coût des réparations
Les locaux étaient-ils habités ou non?				

Si une rupture de conduites s'est produite: âge de la conduite

Quand a-t-elle été contrôlée pour la dernière fois et par qui?

--	--

--

b) Mobilier et marchandises

Nombre	Objets	Date d'achat	Prix d'achat	Endommagé? Détruit?	Montant du dommage	Propriétaire

Bris de glaces

Nombre	Sortes de vitrage/nature du verre	Destination/usage du verre	Hauteur (cm)	Largeur (cm)	Montant du dommage
	La glace était-elle pourvue de peintures ou d'inscriptions?				

Détérioration ou perte d'objets de valeur

Nombre	Descriptions des objets	Prix d'achat	Détériorés? Perdus?	Montant du dommage

Observations du preneur d'assurance

La personne soussignée autorise Zurich à traiter des données issues du règlement des sinistres. Zurich peut transmettre des données pour traitement dans la mesure nécessaire aux tiers participant au contrat, en Suisse comme à l'étranger, en particulier aux coassureurs et réassureurs, ainsi qu'aux compagnies appartenant au groupe Zurich. Zurich est en outre autorisée à demander tous renseignements utiles auprès de bureaux officiels ou de tiers et à consulter les actes officiels et judiciaires. Cette autorisation est valable même si le sinistre n'est pas pris en charge. La personne soussignée a le droit d'exiger auprès de Zurich les renseignements prévus par la loi sur l'élaboration des données la concernant. L'autorisation relative à l'élaboration des données peut être révoquée en tout temps. Zurich est en outre autorisée, en cas de recours envers un tiers responsable, à communiquer à ce tiers, ou à son assureur responsabilité civile, les données nécessaires à l'exercice du recours.

Signature du preneur d'assurance

Lieu

Date

La déclaration de sinistre doit être adressée immédiatement, au plus tard dans les 8 jours après le sinistre à:
 Zurich Compagnie d'Assurances SA, Case postale, 8085 Zurich.
 Téléphone 0800 80 80 80.

